

Code de Conduite Fournisseurs – Principes d'Approvisionnement.

simple. clair. helvetia 

Votre assureur suisse



Règles de conduite

1. Préambule	3
2. Champ d'application	3
3. Intégration des aspects environnementaux	4
4. Conformité légale et réglementaire	5
5. Droits de l'homme et normes du travail	6
6. Discrimination	6
7. Droit à la concurrence et concurrence déloyale	6
8. Sanctions économiques internationales (sanctions et embargos)	7
9. Prévention de la corruption	8
10. Blanchiment d'argent et financement du terrorisme	9
11. Protection des données	9
12. Informations privilégiées	10
13. Conflits d'intérêts	10
14. Ethique des achats et communication	11
15. Initiatives d'achat conjointes	11
16. Système d'alerte	12



1. Préambule

Ce Code de Conduite des fournisseurs reflète notre engagement en matière de responsabilité sociale, écologique et commerciale, ainsi que notre culture d'entreprise. Il s'appuie sur le Code de Conduite d'Helvetia et définit les principes fondamentaux des règles de conduite régissant nos interactions avec nos fournisseurs dans le cadre des achats, ainsi que notre manière de collaborer avec eux. Nos directives s'alignent sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies, que Helvetia s'est engagée à mettre en oeuvre. Ces principes concernent la protection et le respect des droits de l'homme, la promotion de conditions de travail décentes, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils considèrent les principes énoncés dans ce document comme des normes minimales.



2. Champ d'application

Le présent Code de Conduite s'applique à l'ensemble des fournisseurs d'Helvetia France et de ses filiales. Ce document constitue une composante intégrante de notre politique d'achat ainsi que des conditions générales d'achat d'Helvetia. Toute non-conformité à ces principes d'achat entraînera la résiliation de la relation commerciale. Cela s'entend sans préjudice des exigences légales ou réglementaires spécifiques applicables en dehors de la France.



3. Intégration des aspects environnementaux

De manière générale, dans le cadre de notre collaboration, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils minimisent leur impact sur l'environnement, respectent toutes les législations et exigences environnementales, et prennent des mesures pour atténuer les effets négatifs sur celui-ci. Par exemple, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, leur consommation d'énergie, leur consommation d'eau et les interruptions de leurs opérations, ou encore en limitant l'utilisation de plastique à usage unique, les déplacements professionnels et la consommation de papier.

Nous privilégions les fournisseurs qui :

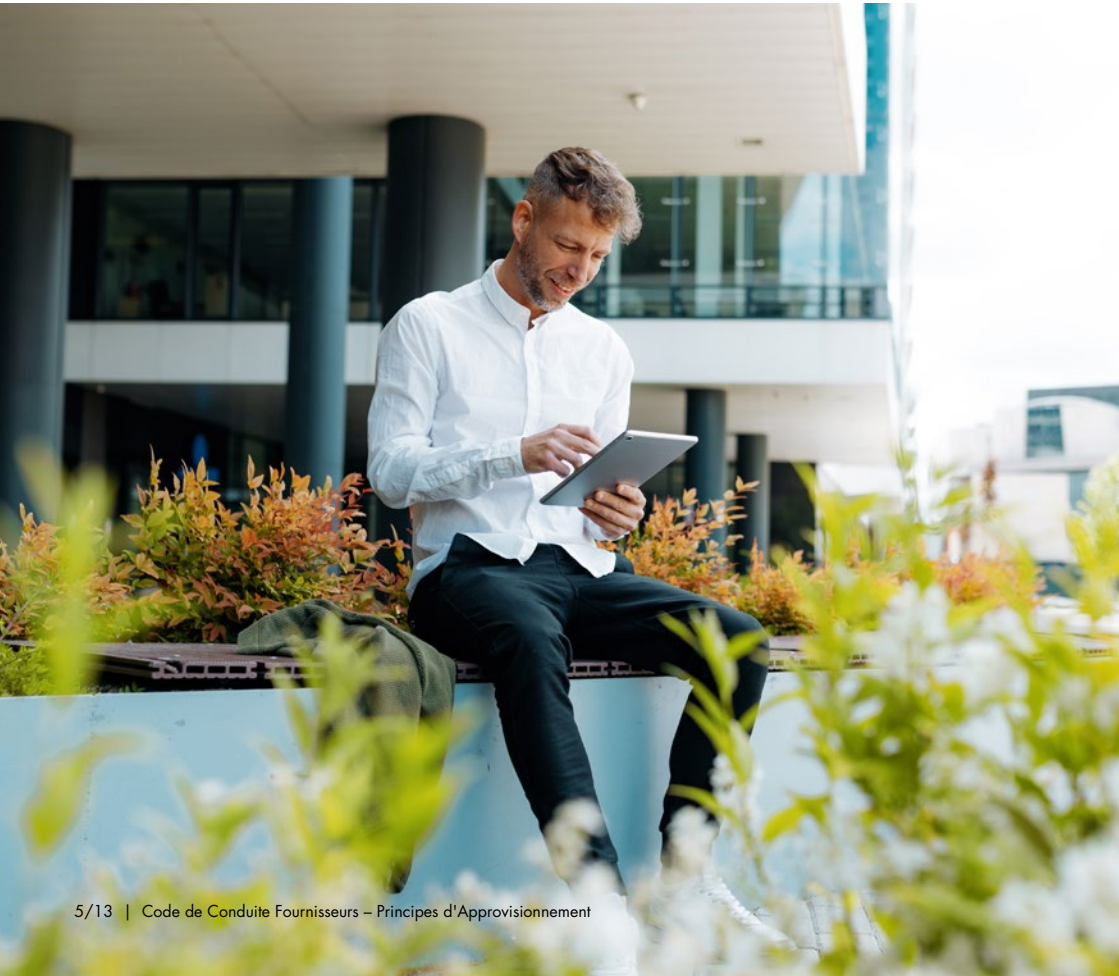
- sont climatiquement neutres ou ont atteint des émissions nettes nulles,
- s'engagent à atteindre des émissions nettes nulles dans leurs entreprises d'ici 2050 au plus tard, grâce à des trajectoires crédibles de réduction des émissions de CO₂e,
- publient des rapports transparents sur leurs émissions et données environnementales dans le cadre du CDP (Carbon Disclosure Project),
- utilisent 100 % d'énergies renouvelables ou peuvent présenter des plans détaillant la transition vers une électricité 100 % renouvelable à une date définie,
- ont élaboré des plans pour passer leurs flottes d'entreprise aux véhicules électriques,
- sont membres du RE100 de Climate Group ou d'organisations comparables (si leur adhésion est possible),
- ont obtenu des labels et certifications pour leurs programmes visant à réduire les impacts environnementaux.



4. Conformité légale et réglementaire

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les lois et toutes autres exigences, dont les législations et réglementations environnementales, applicables aux niveaux national et international.

Nous attendons également que les accords contractuels soient respectés et que toutes les interactions soient basées sur l'équité.





5. Droits de l'homme et normes du travail

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent et soutiennent les droits de l'homme et les normes du travail, conformément aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux Lignes Directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou à des normes équivalentes, considérées comme fondamentales pour les droits de l'homme sur le lieu de travail.

Nous attendons également que tous les collaborateurs de nos fournisseurs soient traités de manière égale et équitable, ce qui inclut une rémunération égale pour un travail équivalent ainsi que des opportunités égales de développement et de carrière.



6. Discrimination

Helvetia accorde une grande importance à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances pour tous. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils interdisent toute action discriminatoire fondée sur le genre, la religion, l'âge, la race, l'origine, le handicap, l'orientation sexuelle, les activités politiques ou syndicales.



7. Droit à la concurrence et concurrence déloyale

Nous respectons les lois qui favorisent et protègent la concurrence. Nous nous conformons à la législation antitrust et ne soutenons aucune mesure qui entrave ou empêche la libre concurrence. Par nos actions, nous promovons une concurrence loyale.



8. Sanctions économiques internationales (sanctions et embargos)

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent les sanctions économiques, financières et commerciales applicables ainsi que les dispositions relatives aux pénalités. Nous considérons le respect de tous les devoirs de vigilance et de diligence nécessaires comme allant de soi. Si une transaction ou l'une des parties impliquées dans une transaction a des liens avec un pays sous sanctions, les parties doivent effectuer toutes les vérifications et enquêtes nécessaires avant de conclure la transaction. Les parties doivent soumettre les nouvelles affaires et les portefeuilles existants à des vérifications régulières par rapport aux listes de sanctions à jour, et doivent utiliser un outil de filtrage à cet effet.





9. Prévention de la corruption

Le fournisseur s'engage à respecter les lois nationales et internationales anti-corruption qui lui sont applicables. Il garantit n'avoir fait aucune promesse ou offre d'avantages financiers ou autres (directement ou indirectement), à des personnes physiques ou morales ou à des organismes de droit public, qui en abusant de leur position, pourraient influencer, sécuriser ou obtenir nos affaires. Il s'engage également à ne pas faire de telles promesses ou offres à l'avenir, ni à accepter de telles offres. Le fournisseur informera immédiatement Helvetia, à tout moment, s'il prend connaissance de situations pouvant constituer une violation des exigences de cette clause anti-corruption. En cas de violation, Helvetia se réserve le droit de se retirer des contrats pour motif légitime ou de résilier les contrats avec effet immédiat.

Cadeaux et avantages

L'octroi et l'acceptation de gratifications sont à proscrire. Les cadeaux ou invitations visant à accorder ou obtenir des avantages de quelque nature que ce soit sont interdits.



10. Blanchiment d'argent et financement du terrorisme

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et qu'ils se conforment à la législation en vigueur dans ces domaines.

Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils fassent preuve de diligence raisonnable, notamment en vérifiant l'identité de leurs partenaires commerciaux, la plausibilité d'une transaction ou les pouvoirs détenus par une contrepartie. De plus, le fournisseur s'assurera que les résultats de ces vérifications soient documentés pour servir de preuve. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils vérifient les nouvelles affaires et les portefeuilles existants en les comparant aux listes mises à jour de personnes politiquement exposées et de terroristes à l'aide d'outils de filtrage. Une attention particulière est accordée aux modèles d'action ou aux comportements inhabituels. Dans les cas dûment justifiés, nos fournisseurs prennent les mesures nécessaires. Ils informent les autorités compétentes et les assistent dans leurs enquêtes.



11. Protection des données

Lors de la fourniture de ses services, le fournisseur respectera toutes les dispositions légales applicables en matière de protection des données et, en particulier, les principes régissant un traitement des données adéquat et conforme. Selon le type de relation commerciale et de service, cela peut inclure, par exemple, les principes de finalité, de transparence et de sécurité de l'information selon l'état actuel de la technique. Si nécessaire, des informations plus détaillées sont précisées dans des accords distincts sur la sécurité de l'information et le traitement des données.



12. Informations privilégiées

La collaboration entre Helvetia et le fournisseur pourrait donner lieu à des informations significatives pour les marchés financiers. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils s'abstiennent d'utiliser des informations sensibles sur les entreprises ou les transactions qui ne sont pas accessibles au public (informations privilégiées) ou de transmettre ces informations dans le but d'obtenir des avantages financiers ou un gain pécuniaire pour eux-mêmes ou pour des tiers.



13. Conflits d'intérêts

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils définissent des règles pour la gestion des conflits d'intérêts. Helvetia et ses fournisseurs s'efforceront d'éviter tout conflit d'intérêts dans leur relation commerciale et les déclareront s'ils sont inévitables.



14. Ethique des achats et communication

La collaboration avec nos fournisseurs se déroule sur la base de principes commerciaux, éthiques et écologiques, et dans le respect des règles de la libre concurrence. Elle repose sur des prix de marché équitables.

Helvetia Assurances adopte une approche écosystémique en tant que partie intégrante de sa stratégie d'achat. Dans une optique de durabilité et de création de valeur locale, le responsable de la gestion des fournisseurs d'Helvetia recherche activement des moyens d'impliquer nos clients et partenaires commerciaux dans l'approvisionnement responsable de biens et services.

Tous les fournisseurs sont traités de manière égale et équitable lors des négociations. Nos fournisseurs sont sélectionnés sur la base de critères transparents et définis tels que le prix, la qualité, le service de livraison, les critères géographiques, la réputation et la durabilité. Les décisions sont communiquées en temps utile.



15. Initiatives d'achat conjointes

En matière d'achats, nous travaillons en collaboration avec le Groupe et ses autres unités de marché à l'étranger. Cela permet de regrouper les besoins et de convenir de meilleures conditions.



16. Système d'alerte

Helvetia sanctionne les comportements contraires à la loi et à l'éthique. A cette fin, nous avons mis en place une procédure de signalement d'alerte qui permet également d'effectuer de signalements anonymes (<https://helvetia.integrityline.org/>).

Lorsque des fournisseurs d'Helvetia disposent d'indices significatifs de comportements fautifs de la part de collaborateurs d'Helvetia ou de leurs propres collaborateurs dans leurs relations avec Helvetia, ils sont tenus d'alerter ou de signaler sans délai ces comportements à leur interlocuteur direct.

Les unités de conformité locales ou l'unité de conformité du groupe Helvetia peuvent être appelées en renfort :

compliance@helvetia.fr
T + 33 2 32 92 92 71

compliance@helvetia.com
T + 41 58 280 50 11

De même, nous attendons de nos fournisseurs qu'ils mettent en place un système d'alerte interne et externe pour les infractions relevant du champ d'application du présent code de conduite des fournisseurs.

Helvetia Assurances

T 02 32 92 92 92, www.helvetia.fr



simple. clair. helvetia 
Votre assureur suisse